



Newsletter

N° 206 – Mars 2018

Secrétariat général de la CSSF
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-2560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu



ACTUALITES

ABLV Bank A.S. et ABLV Bank Luxembourg S.A.

En date du 19 février 2018, sur demande de la BCE, l'autorité compétente de Lettonie, la Financial and Capital Markets Commission (FCMC), a imposé un [moratoire](#) à l'ABLV Bank A.S., un établissement bancaire de droit letton. En conséquence, ABLV Bank A.S. s'est vu imposée une interdiction de tous paiements sur ses passifs financiers. Cette interdiction temporaire est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le 23 février 2018, la BCE a constaté que la défaillance d'ABLV Bank A.S. et de sa filiale à 100% ABLV Bank Luxembourg S.A., qui tombent tous les deux sous la surveillance directe de la BCE, est avérée ou prévisible conformément au règlement relatif au mécanisme de résolution unique.

Suite à la [décision de la BCE](#) de déclarer ABLV Bank A.S. et sa filiale ABLV Bank Luxembourg S.A. en défaillance avérée ou prévisible, le Conseil de résolution unique (CRU) a [décidé](#) de ne pas prendre de mesures de résolution vis-à-vis d'ABLV Bank A.S. et ABLV Bank Luxembourg S.A. et qu'en conséquence, les deux banques devaient être mises en liquidation.

Le 24 février 2018, suite à la décision du CRU, la CSSF a constaté l'indisponibilité des dépôts auprès de la société luxembourgeoise ABLV Luxembourg S.A.

Conformément à l'article 122 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a confirmé, par son jugement du 9 mars 2018, le sursis de paiement à l'encontre d'ABLV Bank Luxembourg S.A. en vigueur depuis le 19 février 2018.

Maître Alain Rukavina et Deloitte Tax & Consulting S.à r.l., représentée par Monsieur Eric Collard, ont été nommés administrateurs par le Tribunal d'arrondissement afin de contrôler la gestion du patrimoine de la banque.

La décision du Tribunal d'arrondissement entraîne le sursis à tout paiement de la part d'ABLV Bank Luxembourg S.A. et l'interdiction, sous peine de nullité, de procéder à tous actes autres que conservatoires, sauf autorisation des administrateurs.

Veillez vous référer aux communiqués de presse de la CSSF [18/07](#) et [18/09](#) et du Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) [18/01](#).

Le BCBS, le CPMI, le GAFI et le FSB saluent l'initiative du secteur facilitant l'activité de correspondant bancaire (uniquement en anglais)

The Basel Committee on Banking Supervision (BCBS), the Committee on Payments and Market Infrastructures (CPMI), the Financial Action Task Force (FATF) and the Financial Stability Board (FSB) welcome the Correspondent Banking Due Diligence Questionnaire recently published by the Wolfsberg Group, as one of the industry initiatives that will help to address the decline in the number of correspondent banking relationships by facilitating due diligence processes. The questionnaire aims to standardise the collection of information that correspondent banks ask from other banks when opening and maintaining these relationships, such as their ownership, the products and services they offer and their programmes for Anti-Money Laundering (AML), Countering the Financing of Terrorism (CFT) as well as compliance with sanction regimes and Anti-Bribery and Corruption (ABC) programmes. The questionnaire is also part of a cooperative effort by the public and private sectors to recognise Know-Your-Customer (KYC) utilities as an effective and efficient tool to support due diligence processes.

The full text of the press release is available on the websites of the [FATF](#), the [BCBS](#) and the [FSB](#).

RESSOURCES HUMAINES

Evolution du personnel de la CSSF

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté 14 nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

Métier Surveillance des marchés d'actifs financiers

Vincenzo AMATO

Métier OPC

Anila ALIJAJ

Caroline BIECHEL

PoI BRACK

Jean-François DELOOZ

Cédric LEROY

Daniel SCHONS

On-site inspection

Marie CHENOUR

Anthony EMMEL

Joachim SEIFER

Innovation, paiements, infrastructures des marchés et gouvernance

Alexandra KNYAZEVA

Résolution

Markus POKORNI

Surveillance des banques

Cong-Tin THAI

Systèmes d'information de la CSSF

Stéphane ZIVEC

La CSSF compte 791 agents, dont 426 hommes et 365 femmes au 1^{er} mars 2018.

AVERTISSEMENTS

Avertissements de la CSSF

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a publié les avertissements suivants :

- concernant une entité dénommée Fxmarketlivepro Pty Ltd ;
- concernant le site Internet www.uphold.com ;
- un avertissement concernant les monnaies virtuelles ;
- et un autre relatif aux *initial coin offerings* (ICOs)

Les avertissements mentionnés ci-dessus sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse :

<http://www.cssf.lu/consommateur/avertissements/news-cat/90/>.

Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal.

REGLEMENTATION NATIONALE

Loi du 13 février 2018 en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

La loi du 13 février 2018 (ci-après, la « Loi ») porte transposition des dispositions ayant trait aux obligations professionnelles et aux pouvoirs des autorités de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (dénommée ci-après « directive (UE) 2015/849 ») et met en œuvre le règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) n° 1781/2006 (dénommé ci-après « règlement (UE) 2015/847 »).

La directive (UE) 2015/849

La directive (UE) 2015/849 s'inscrit dans une lignée d'évolutions constantes du régime de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, dues à la nécessité d'adapter ce régime face aux nouvelles formes de menaces. Pour garantir l'efficacité du cadre européen de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, il est essentiel que celui-ci reste en phase avec les règles de coordination et de coopération mises en place au niveau international. Dans cette perspective, la directive (UE) 2015/849 vise à aligner le cadre réglementaire européen sur les modifications apportées aux recommandations du Groupe d'action financière lors de leur révision en 2012.

Les nouvelles normes circonscrivent et précisent davantage la portée des obligations de tous les acteurs, publics et privés, nationaux, européens et internationaux en vue d'assurer une meilleure compréhension des risques et vulnérabilités auxquels ces acteurs font face en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Un accent particulier, tant dans une perspective nationale, voire supranationale, qu'à un niveau sectoriel ou transactionnel, est mis sur l'obligation d'effectuer une évaluation approfondie des risques.

Le nouveau cadre réglementaire s'inscrit en effet davantage dans la logique d'une approche basée sur les risques. La Loi prévoit ainsi une obligation d'évaluation des risques pour les professionnels. Cette évaluation des risques doit leur permettre d'adapter leur niveau de vigilance en fonction des risques identifiés. Pour guider les professionnels dans leur évaluation, la directive (UE) 2015/849 comprend trois annexes qui énumèrent des variables de risques inhérents au client, respectivement des facteurs de risques indicatifs d'un risque potentiellement moins ou plus élevé de blanchiment ou de financement du terrorisme. Sur la base de ces exemples de situations et transactions qui sont susceptibles d'influencer le degré de risque, les professionnels pourront cibler davantage, sur base d'une appréciation individuelle, le niveau de vigilance adéquat à mettre en œuvre à l'égard de leur clientèle.

La directive (UE) 2015/849 prescrit des dispositions relatives à l'organisation interne des professionnels afin que ceux-ci soient dotés des moyens, compétences et connaissances leur permettant de mettre en œuvre leurs obligations de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Pour les

professionnels faisant partie d'un groupe, la directive introduit en outre l'obligation d'appliquer des politiques et procédures à l'échelle du groupe.

La directive (UE) 2015/849 innove enfin par des prescriptions détaillées quant au dispositif de surveillance que les Etats membres doivent mettre en place en vue de contrôler le respect par les professionnels de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Face à la diversité des sanctions actuellement appliquées dans les Etats membres, elle prévoit un socle minimal de sanctions et autres mesures administratives que les autorités de contrôle devraient pouvoir prononcer en cas de violation des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Les décisions prises par les autorités de contrôle dans l'exercice de leur pouvoir de sanction doivent en principe être rendues publiques. La directive exige encore la mise en place de mécanismes de signalement des violations de ces obligations professionnelles, tant au niveau des professionnels qu'au niveau des autorités de contrôle.

Le règlement (UE) 2015/847

Le règlement (UE) 2015/847, qui entrera en application le même jour que la directive (UE) 2015/849, vise à garantir la traçabilité des transferts de fonds aux fins de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et des enquêtes en la matière. Il vise à assurer au niveau de l'Union européenne la mise en œuvre uniforme des recommandations du Groupe d'action financière dans le domaine des transferts de fonds et notamment de la recommandation n° 16 sur les virements électroniques. Afin d'assurer que les informations nécessaires à la traçabilité des transferts de fonds soient effectivement transmises tout au long de la chaîne de paiement, le règlement (UE) 2015/847 impose aux prestataires de services de paiement l'obligation de veiller à ce que les transferts de fonds auxquels il s'applique soient effectivement accompagnées d'informations complètes sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire, ainsi que, sous certaines conditions, de vérifier l'exactitude de ces informations.

Les obligations prévues par le règlement (UE) 2015/847 s'appliquant tant aux prestataires de services de paiement qu'aux émetteurs de monnaie électronique, les dispositions qui assurent sa mise en œuvre sont incluses dans un nouveau chapitre 6, dédié à ces opérateurs et inséré au titre II de la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement.

Loi du 27 février 2018 relative aux commissions d'interchange et modifiant différentes lois relatives aux services financiers

La loi du 27 février 2018 relative aux commissions d'interchange et modifiant différentes lois relatives aux services financiers (ci-après, la « Loi ») poursuit un double objectif: d'une part, elle met en œuvre certaines dispositions du règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte (ci-après, le « règlement (UE) 2015/751 »), et d'autre part, elle procède à des ajustements dans plusieurs lois relatives au secteur financier.

Le règlement (UE) 2015/751 établit des exigences techniques et commerciales uniformes pour les opérations de paiement liées à une carte au sein de l'Union européenne, notamment en plafonnant les commissions d'interchange qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'une opération de paiement liée à une carte. Afin d'opérationnaliser le règlement (UE) 2015/751, la Loi comporte des mesures d'application du règlement (UE) 2015/751 qui visent à assurer le respect dudit règlement, notamment par la désignation de la CSSF en tant qu'autorité compétente au Luxembourg qui sera investie des pouvoirs d'enquête et d'exécution nécessaires à l'exercice de ses fonctions. En second lieu, il est procédé à la mise en œuvre d'une discrétion nationale figurant à l'article 3, paragraphe 2, lettre a) du règlement (UE) 2015/751. Cette discrétion nationale offre la possibilité aux Etats membres d'introduire un plafond inférieur en pourcentage au plafond par défaut de 0,2% prévu par le règlement (UE) 2015/751 pour les commissions d'interchange appliquées aux opérations de paiement nationales liées à une carte de débit. La Loi prévoit ainsi de plafonner le montant de la commission d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte de débit et qui sont effectuées au niveau national à 0,12% de la valeur de l'opération. Il s'agit d'assurer que le niveau des commissions d'interchange se rapproche, pour ce que l'on peut considérer être une opération moyenne, du niveau de la commission d'interchange appliqué antérieurement au règlement (UE)

2015/751. La Loi a été publiée dans le Journal officiel du Grand-duché de Luxembourg (Mémorial A) N° 150 du 1^{er} mars 2018.

Circulaire CSSF 18/683

L'objet de la circulaire CSSF 18/683 est d'informer les personnes et entités surveillées des déclarations émises par le GAFI lors de sa plénière de février 2018 concernant (i) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques ; (ii) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme requiert l'application de mesures de vigilance renforcées proportionnelles aux risques émanant de ces juridictions et (iii) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.

Circulaire CSSF 18/684

La circulaire a donc pour objectif d'attirer l'attention des professionnels du secteur financier sur les changements majeurs que la loi du 27 février 2018 apporte au dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme applicable au secteur financier luxembourgeois. La version consolidée de la loi du 12 novembre 2004 peut être trouvée sous le lien suivant : http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Lois_reglements/Legislation/Lois/L_121104_blanchiment_upd13021_8.pdf.

REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE

(uniquement en anglais)

Single Supervisory Mechanism - European Central Bank (ECB)

Publications and Consultations

19 February 2018 – [ECB issued opinion on Luxembourg draft law on macro-prudential measures on residential mortgage loans](#)

On 11 December 2017, a [draft law proposal No 7218](#) has been introduced, which empowers the CSSF to set the conditions for granting residential mortgages by lending institutions, insurance companies, and professionals carrying out credit operations. Following a request from the Luxembourg Ministry of Finance, the ECB issued on 19 February an opinion welcoming the implementation of a legislative framework for borrower-based measures in Luxembourg.

Interviews and speeches

7 February 2018 – [“Introductory statements at the annual press conference on ECB Banking Supervision”](#) - Danièle Nouy, Chair of the Supervisory Board of the ECB, and Sabine Lautenschläger, Member of the Executive Board of the ECB and Vice-Chair of the Supervisory Board of the ECB, Frankfurt am Main

14 February 2018 – [“Things are moving along the right path”](#) - Interview with Pentti Hakkarainen, Member on the Supervisory Board of the ECB, Supervision Newsletter

15 February 2018 – [“A stable financial system – more than the sum of its parts”](#) - Speech by Sabine Lautenschläger, Member of the Executive Board of the ECB and Vice-Chair of the Supervisory Board of the ECB, Dutch Banking Day, Amsterdam

25 February 2018 – “[Interview with To Vima \(Greek newspaper\)](#)” - Interview with Danièle Nouy, Chair of the Supervisory Board of the ECB

28 February 2018 – “[Another look at proportionality in banking supervision](#)” - Remarks by Ignazio Angeloni, Member of the Supervisory Board of the ECB, at the Thirteenth Asia-Pacific High Level Meeting on Banking Supervision, Singapore

Regulatory developments

16 February 2017 – Publication of [Decision \(EU\) 2018/228 of the European of Central Bank 13 February 2018](#) amending Decision (EU) 2017/936 nominating heads of work units to adopt delegated fit and proper decisions (ECB/2018/6).

European Commission

Publications and Consultations

1 February 2018 – [European Commission launched the EU Blockchain Observatory and Forum](#)

The Blockchain Observatory and Forum aims to highlight key developments in blockchain technology, promote European actors, and reinforce European engagement with stakeholders involved in blockchain activities. This technology is expected to impact digital services and transform business models in a wide range of areas, including finance.

8 February 2018 – [European Commission published notices on the consequences of Brexit on banking and markets in financial instruments](#)

The documents highlight the implications on authorisation procedures, arrangements and exposures, contract continuity, and other aspects such as outsourcing or data reporting services. The intention of the European Commission is to make clear the legal repercussions which need to be considered by stakeholders when the UK becomes a third country.

Regulatory developments

6 February 2018 – Publication of [Commission Delegated Regulation \(EU\) 2018/171 of 19 October 2017](#) on supplementing Regulation (EU) No 575/2013 of the European Parliament and of the Council with regard to regulatory technical standards for the materiality threshold for credit obligations past due.

8 February 2018 – Publication of [Commission Regulation \(EU\) 2018/182 of 7 February 2018](#) amending Regulation (EC) No 1126/2008 adopting certain international accounting standards in accordance with Regulation (EC) No 1606/2002 of the European Parliament and of the Council as regards International Accounting Standard 28 and International Financial Reporting Standards 1 and 12.

27 February 2018 – Publication of [Commission Regulation \(EU\) 2018/289 of 26 February 2018](#) amending Regulation (EC) No 1126/2008 adopting certain international accounting standards in accordance with Regulation (EC) No 1606/2002 of the European Parliament and of the Council as regards International Financial Reporting Standard (IFRS) 2 ‘Share-based Payment’.

European Parliament

2 February 2018 – [European Parliament released report on sustainable finance](#)

The EU Parliament's Committee on Economic and Monetary Affairs (ECON) has published an own-initiative opinion report on the [High Level Expert Group's \(HLEG's\) report on sustainable finance](#), lending its political support to the HLEG's recommendations.

European Banking Authority (EBA)

Publications

Capital Requirements Directive and Regulation

8 February 2018 – [EBA updates its methodological guide on risk indicators and detailed risk analysis tools](#)

The European Banking Authority (EBA) has published an updated methodological guide on risk indicators and detailed risk analysis tools aiming to illustrate how risk indicators are computed and enhance transparency on the use of Implementing Technical Standards (ITS) data. The purpose of the guide is to serve the EBA compilers of risk indicators and internal users, presenting the risk indicators and the EBA detailed risk analysis tools (DRATs), and thus providing guidance on their concepts, data sources, techniques upon which they are computed, and clarity on methodological issues that may assist in their accurate interpretation and use. It should allow competent authorities as well as other relevant stakeholders to follow a consistent approach in their risk assessments.

14 February 2018 – [EBA publishes corrective update of XBRL taxonomy 2.6 for remittance of 2018 benchmarking exercise](#)

The EBA has published a corrective update (version 2.6.0.1) to the XBRL taxonomy that competent authorities shall use for the remittance of data under the ITS on benchmarking of internal approaches, for the 2018 benchmarking exercise.

23 February 2018 – [EBA issues Opinion on measures to address macroprudential risk](#)

The EBA has published an opinion following the notification by the National Bank of Belgium (NBB) of its intention to modify capital requirements in order to address an increase in macroprudential risk. Based on the evidence submitted by the NBB, the EBA does not object to the adoption of the proposed measure, which is based on Article 458 (2) of the CRR. This new measure aims at enhancing the resilience of Belgian banks to potential severe downward corrections in residential real estate markets.

European Supervisory Authorities (ESA)

12 February 2018 – [ESAs warn consumers of risks in buying virtual currencies](#)

The Joint Committee of the three European Supervisory Authorities (EBA, EIOPA and ESMA - ESAs) have issued a pan-EU warning to consumers regarding the risks of buying Virtual Currencies (VCs). The ESAs warn consumers that VCs are highly risky and unregulated products and are unsuitable as investment, savings or retirement planning products.

Single Resolution Board (SRB)

2 February 2018 – [SRB released the non-confidential version of document related to the resolution of Banco Popular](#)

The SRB has published a non-confidential version of the Resolution Decision, the Valuation Reports and the 2016 Resolution Plan. In addition, the SRB has released two additional documents related to the resolution action, namely the Marketing Decision as well as the Sale Process Letter.

Basel Committee of Banking Supervision (BCBS)

19 February 2018 – [BCBS issued report on sound practices on the implications on Fintech developments for banks and bank supervisors](#)

The report assesses how technology-driven innovation may affect the banking industry and the activities of supervisors in the medium term. The document focuses on three technological developments (big data, distributed ledger technology, and cloud computing) and three Fintech business models (innovative payment services, lending platforms, and neo-banks).

19 February 2018 – [BCBS launched consultation on revisions to the Pillar 3 disclosure framework](#)

The consultation includes new or revised requirements: (i) for credit risk, operational risk, the leverage ratio and credit valuation adjustment (CVA); (ii) that would benchmark a bank's risk-weighted assets (RWA) as calculated by its internal models with RWA calculated according to the standardised approaches; and (iii) that provide an overview of risk management, key prudential metrics and RWA. In addition, the publication proposes new disclosure requirements on asset encumbrance and capital distribution constraints.

Deadline for comments: **25 May 2018**.

Macroprudential Fora European Systemic Risk Board (ESRB)

Publications and Consultations

27 February 2018 – [Final report on the use of structural macroprudential instruments in the EU](#)

The report provides a stocktake on the use of structural buffers – i.e. the buffer for global systemically important institutions (G-SIIs), the buffer for other systemically important institutions (O-SIIs) and the systemic risk buffer (SRB) – in the EU over the last three years. Furthermore, the ESRB has also published an [Opinion](#) on how the EU legal framework for structural buffers could be enhanced.

Regulatory developments

3 February 2018 – The [Recommendation of the European Systemic Risk Board of 8 January 2018](#) amending Recommendation ESRB/2015/2 on the assessment of cross-border effects of and voluntary reciprocity for macroprudential policy measures (ESRB/2018/1)

19 February 2018 – Publication of the [Recommendation of the European Systemic Risk Board of 7 December 2017](#) on liquidity and leverage risks in investment funds (ESRB/2017/6)

Countercyclical Capital buffer (CCyB)

- The CCyB rate for the first quarter of 2018 has been published on December, 28th 2017 and is set at 0% ([CSSF Regulation N° 17-05](#))
- The list of applicable CCyB rates in EU/EEA countries is available on the [website of the ESRB](#). The following countries have announced a CCyB rate different from 0%:

<i>Country</i>	CCyB rate	Application date
<i>Czech Republic</i>	0.5%	01/01/2018
		01/04/2018
	1.0%	01/07/2018
		01/10/2018
	1.25%	01/01/2019
<i>Iceland</i>	1.25%	16/12/2017
		06/04/2018
		28/06/2018
		17/10/2018
		05/01/2019
<i>Lithuania</i>	0.5%	31/12/2018
<i>Norway</i>	2.0%	31/12/2017
<i>Slovakia</i>	0.5%	01/02/2018
		01/05/2018
	1.25%	01/08/2018
		01/11/2018
		01/02/2019
<i>Sweden</i>	2.0%	19/03/2017
<i>United Kingdom</i>	0.5%	29/03/2017
		27/06/2018
	1.0%	28/11/2018

The list of applicable CCyB rates in non-EU/EEA countries can be consulted on [the website of the Bank of International Settlements](#).

COMMUNIQUES

Communiqué de presse concernant ABLV Bank Luxembourg S.A.**Communiqué de presse 18/07 du 19 février 2018**

La CSSF informe le public qu'elle a introduit une requête en sursis de paiement auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale en date du 19 février 2018 contre la société anonyme de droit luxembourgeois ABLV Bank Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à 26a, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162048.

Conformément à l'article 122 (6) de la Loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, la signification de la requête à un établissement de crédit entraîne de plein droit au profit de l'établissement et jusqu'à décision définitive sur la requête, sursis à tout paiement de la part de cet établissement et interdiction, sous peine de nullité, de procéder à tous actes autres que conservatoires, sauf autorisation de la CSSF ou dispositions légales contraires.

Dans ce contexte, la CSSF agit conformément à une lettre de la Banque Centrale Européenne datée du 18 février 2018 l'invitant à considérer des mesures de moratoire et de sauvegarde similaires à celles prises par l'autorité compétente de Lettonie FCMC sur instruction de la Banque Centrale Européenne à l'encontre de la société de droit letton ABLV Bank AS, qui est la société mère de l'entité luxembourgeoise. Les sociétés ABLV Bank AS et ABLV Bank Luxembourg S.A. sont soumises à la surveillance directe de la Banque Centrale Européenne.

Pour des plus amples informations, veuillez consulter la publication de la Banque Centrale Européenne sous <https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2018/html/ssm.pr180219.en.html>.

Le CERS/ESRB et l'OICV/IOSCO publient des recommandations pour les fonds d'investissement**Communiqué de presse 18/08 du 23 février 2018 (uniquement en anglais)**

The CSSF would like to inform industry participants that the following reports in relation to investment funds have been published:

a) On 1 February 2018, the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) issued recommendations as well as good practices for liquidity risk management for collective investment schemes.

IOSCO's press release and the reports can be found on IOSCO's website under the following links:

<http://www.iosco.org/news/pdf/IOSCONEWS486.pdf>

<http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD590.pdf>

<http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD591.pdf>

b) The European Systemic Risk Board (ESRB) on 14 February 2018 published a recommendation, dated 7 December 2017 and addressed to the European Commission and ESMA, regarding liquidity and leverage risks in investment funds.

The press release and the recommendation are available on ESRB's website under the following links:

<https://www.esrb.europa.eu/news/pr/date/2018/html/esrb.pr180214.en.html>

<https://www.esrb.europa.eu/mppa/recommendations/html/index.en.html>

La CSSF constate l'indisponibilité des dépôts auprès de ABLV Bank Luxembourg S.A.

Communiqué de presse FGDL 18/01 du 25 février 2018

En date du 24 février 2018, la Commission de surveillance du secteur financier a constaté l'indisponibilité des dépôts auprès de la société luxembourgeoise ABLV Bank Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à 26a, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162048 (ci-après, « ABLV »). Ce constat fait suite à la décision du 23 février du Conseil de résolution unique publiée sur le site <https://srb.europa.eu/en/node/495>.

La garantie des dépôts

Le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (« FGDL ») couvre l'ensemble des dépôts éligibles d'un même déposant, quel que soit leur nombre et la monnaie dans laquelle ils sont libellés et quel que soit la nationalité ou le lieu de résidence du déposant, jusqu'à concurrence d'un montant d'une contre-valeur de 100.000 euros par personne, conformément à la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement.

En vertu de l'article 171, paragraphe (4) de la loi précitée, les dépôts acceptés par ABLV après le 24 février 2018 ne sont pas couverts par le FGDL.

Les déposants gardent leurs droits sur la partie qui n'est pas remboursée par le FGDL et sur les dépôts qui ne sont pas éligibles à la garantie.

Le déroulement du remboursement

Il est de la responsabilité de l'ABLV de transmettre au FGDL toutes les informations nécessaires au calcul du remboursement, ainsi que les coordonnées des déposants, sans que le client ne doive intervenir. Chaque déposant recevra dans les prochains jours une lettre d'information accompagnée d'un formulaire, soit par courrier, soit à travers la Internetbank d'ABLV. Les déposants sont priés d'indiquer sur le formulaire un numéro de compte auprès d'un autre établissement de crédit sur lequel le remboursement est à effectuer et de renvoyer le formulaire rempli et signé au FGDL.

Le FGDL effectuera le remboursement des dépôts garantis, dans un délai de sept jours ouvrables, en euros par virement bancaire sous réserve que le déposant ait communiqué au FGDL un nouveau numéro de compte et que le droit du déposant au remboursement ait été établi. Le délai de remboursement est de trois mois dans les cas énumérés à l'article 176, paragraphe (2) de la loi précitée, et le remboursement peut être différé dans les cas énumérés à l'article 176, paragraphes (6) et (7).

Le droit des déposants à demander un remboursement des dépôts par le FGDL s'éteint après dix ans, conformément à l'article 176, paragraphe (8) de ladite loi.

Les déposants d'ABLV qui n'auraient pas reçu de lettre jusqu'au 7 mars 2018 sont priés de contacter le FGDL par courriel (info@fgdl.lu) ou par téléphone (+352 27 0 22 -1).

Plus de détails sur le fonctionnement de la garantie se trouvent à la page www.fgdl.lu.

ABLV Bank Luxembourg S.A. : suspension de paiement et nomination d'administrateurs

Communiqué de presse 18/09 du 9 mars 2018 (uniquement en anglais)

The Commission de Surveillance du Secteur Financier informs the public that, in accordance with Article 122 of the Law of 18 December 2015 on the failure of credit institutions and certain investment firms, the Tribunal d'arrondissement de Luxembourg [District Court], sitting in commercial matters, has confirmed by judgment of 9 March 2018 the suspension of payments for ABLV Bank Luxembourg S.A. in force since 19 February 2018.

ABLV Bank Luxembourg S.A. is a fully owned subsidiary of ABLV Bank AS, a banking institution registered under Latvian law. ABLV Bank Luxembourg S.A., and ABLV Bank AS fall under the direct supervision of the European Central Bank.

Me Alain Rukavina and Deloitte Tax & Consulting S.à r.l, represented by Mr Eric Collard, have been appointed by this judgment as administrators in order to control the management of the bank's assets.

The decision by the District Court implies a suspension of all payments by ABLV Bank Luxembourg S.A. and the prohibition, with the consequence of nullification, of all acts other than precautionary and protective measures, unless authorised by the administrators.

Situation globale des organismes de placement collectif à la fin du mois de janvier 2018

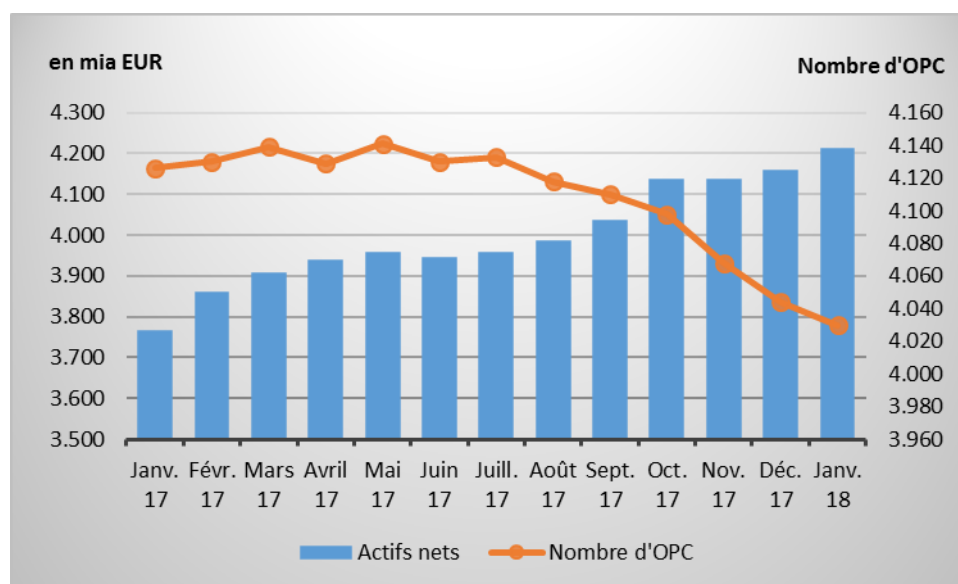
Communiqué de presse 18/10 du 12 mars 2018

I. Situation globale

Au 31 janvier 2018, le patrimoine global net des organismes de placement collectif, comprenant les OPC soumis à la Loi de 2010, les fonds d'investissement spécialisés et les SICAR, s'est élevé à EUR 4.214,030 milliards contre EUR 4.159,614 milliards au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 1,31% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 11,86%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois de janvier une variation positive se chiffrant à EUR 54,416 milliards. Cette augmentation représente le solde des émissions nettes positives à concurrence d'EUR 41,728 milliards (1,00%) et de l'évolution favorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 12,688 milliards (0,31%).

L'évolution des organismes de placement collectif se présente comme suit :



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) pris en considération est de 4.030 par rapport à 4.044 le mois précédent. 2.593 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 13.326 compartiments. En y ajoutant les 1.437 entités à structure classique, au total 14.763 unités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les principales catégories des organismes de placement collectif et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois de janvier :

Les catégories d'OPC à actions ont toutes connu des hausses de cours pour le mois sous revue.

Au niveau des pays développés, la catégorie d'OPC à actions européennes a réalisé une performance positive dans le contexte d'une conjoncture globale positive, de bons chiffres économiques en Europe et d'une réduction du risque politique. La révision à la hausse des prévisions de bénéfice suite à la réforme fiscale aux Etats-Unis explique les gains de cours de la catégorie d'OPC à actions américaines, qui ont cependant été compensés en partie par la forte dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR. La catégorie d'OPC à actions japonaises a également clôturé en territoire positif, face notamment à un environnement économique globalement favorable et le maintien de la politique monétaire expansive de la Banque centrale japonaise.

Au niveau des pays émergents, la catégorie d'OPC à actions d'Asie a progressé sous l'effet d'une croissance en Chine au-dessus des anticipations et d'un développement positif de la plupart des marchés d'actions de la région. Les bonnes performances des catégories d'OPC à actions de l'Europe de l'Est et d'Amérique latine sont dues principalement à la remontée des prix de pétrole et d'autres matières premières ainsi qu'à l'environnement économique global favorable.

Au cours du mois de janvier, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à actions au mois de janvier 2018*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Actions marché global	1,54%	1,34%
Actions européennes	1,67%	1,24%
Actions américaines	1,82%	0,54%
Actions japonaises	0,74%	1,77%
Actions Europe de l'Est	5,64%	1,70%
Actions Asie	2,49%	2,24%
Actions Amérique latine	7,00%	0,93%
Actions autres	2,68%	2,24%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

En Europe, les rendements des obligations d'Etat des pays à haute notation ont grimpé dans le contexte notamment d'une bonne conjoncture et de la réduction des rachats d'actifs par la Banque centrale européenne. Les écarts de taux en zone euro entre pays à haute notation et pays à faible notation se sont globalement réduits suite au relèvement des notations de certains pays. Les rendements sur les obligations d'entreprises ont suivi la tendance générale à la hausse malgré une réduction des primes de risque, de sorte que la catégorie d'OPC à obligations libellées en EUR a en somme réalisé des pertes de cours.

Dans un contexte de hausse des rendements des obligations d'Etat américains face aux bonnes données conjoncturelles aux Etats-Unis, la réforme fiscale expansionniste et la montée des anticipations d'inflation ainsi que de dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR, la catégorie d'OPC à obligations libellées en USD a clôturé en territoire négatif.

Malgré une réduction des primes de risque et un afflux continu de capitaux, les obligations des pays émergents ont suivi la tendance de montée des rendements faisant que la catégorie d'OPC à obligations des pays émergents a réalisé des pertes de cours. La dépréciation de l'USD et de quelques devises émergentes par rapport à l'EUR a accentué cette performance négative.

Au cours du mois de janvier, les catégories d'OPC à revenu fixe ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois de janvier 2018*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Marché monétaire en EUR	-0,04%	-8,16%
Marché monétaire en USD	-3,71%	4,86%
Marché monétaire marché Global	0,29%	1,18%
Obligations libellées en EUR	-0,36%	-0,53%
Obligations libellées en USD	-2,74%	1,08%
Obligations marché global	-0,77%	0,68%
Obligations marchés Emergents	-0,85%	3,29%
Obligations High Yield	-1,24%	-0,99%
Autres	-0,76%	-0,32%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant :

Evolution des OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de janvier 2018*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
OPC diversifiés	0,52%	1,24%
Fonds de Fonds	0,77%	0,50%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC

	OPCVM PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		SOUS-TOTAL (hors SICAR)		SICAR ¹		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2015	1 892	2 946,860 €	384	169,896 €	1 602	389,445 €	3 878	3 506,201 €	282	37,430 €	4 160	3 543,631 €
31/01/2016	1 903	2 819,861 €	378	164,531 €	1 596	386,607 €	3 877	3 370,999 €	282	37,430 €	4 159	3 408,429 €
29/02/2016	1 904	2 813,421 €	373	157,278 €	1 592	387,785 €	3 869	3 358,484 €	282	37,430 €	4 151	3 395,914 €
31/03/2016	1 905	2 847,418 €	371	157,047 €	1 603	390,939 €	3 879	3 395,404 €	282	37,430 €	4 161	3 432,834 €
30/04/2016	1 904	2 888,262 €	370	159,477 €	1 606	394,341 €	3 880	3 442,080 €	282	37,430 €	4 162	3 479,510 €
31/05/2016	1 902	2 928,461 €	371	159,174 €	1 609	400,345 €	3 882	3 487,980 €	282	37,430 €	4 164	3 525,410 €
30/06/2016	1 899	2 906,498 €	367	156,893 €	1 621	398,513 €	3 887	3 461,904 €	282	37,430 €	4 169	3 499,334 €
31/07/2016	1 892	2 997,551 €	365	159,356 €	1 631	408,849 €	3 888	3 565,756 €	282	37,430 €	4 170	3 603,186 €
31/08/2016	1 894	3 033,413 €	363	159,141 €	1 636	409,608 €	3 893	3 602,162 €	282	37,430 €	4 175	3 639,592 €
30/09/2016	1 891	3 051,016 €	362	159,088 €	1 644	411,825 €	3 897	3 621,929 €	282	37,430 €	4 179	3 659,359 €
31/10/2016	1 893	3 053,246 €	356	159,320 €	1 642	413,932 €	3 891	3 626,498 €	282	37,430 €	4 173	3 663,928 €
30/11/2016	1 888	3 065,882 €	355	158,862 €	1 645	415,885 €	3 888	3 640,629 €	282	37,430 €	4 170	3 678,059 €

¹ Avant le 31 décembre 2016, les données statistiques pour les SICAR n'ont été publiées que sur base annuelle.

	OPCVM PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		SOUS-TOTAL (hors SICAR)		SICAR ¹		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2016	1 869	3 116,104 €	353	160,578 €	1 639	424,394 €	3 861	3 701,076 €	283	40,254 €	4 144	3 741,330 €
31/01/2017	1 869	3 138,701 €	351	160,967 €	1 623	427,236 €	3 843	3 726,904 €	283	40,483 €	4 126	3 767,387 €
28/02/2017	1 880	3 217,837 €	351	164,858 €	1 617	436,203 €	3 848	3 818,898 €	282	41,419 €	4 130	3 860,317 €
31/03/2017	1 895	3 257,773 €	346	165,780 €	1 618	440,288 €	3 859	3 863,841 €	280	42,186 €	4 139	3 906,027 €
30/04/2017	1 892	3 286,525 €	342	164,471 €	1 613	444,874 €	3 847	3 895,870 €	282	42,037 €	4 129	3 937,907 €
31/05/2017	1 895	3 297,803 €	342	162,813 €	1 620	453,326 €	3 857	3 913,943 €	285	42,923 €	4 142	3 956,366 €
30/06/2017	1 887	3 288,338 €	338	160,634 €	1 618	451,703 €	3 843	3 900,675 €	287	42,923 €	4 130	3 943,598 €
31/07/2017	1 885	3 307,103 €	338	159,097 €	1 619	448,554 €	3 842	3 914,754 €	291	42,827 €	4 133	3 957,581 €
31/08/2017	1 876	3 328,865 €	337	156,448 €	1 615	458,911 €	3 828	3 944,224 €	290	43,104 €	4 118	3 987,328 €
30/09/2017	1 880	3 380,943 €	332	154,308 €	1 608	459,079 €	3 820	3 994,330 €	290	42,810 €	4 110	4 037,140 €
31/10/2017	1 871	3 470,456 €	325	155,929 €	1 612	466,213 €	3 808	4 092,598 €	290	43,097 €	4 098	4 135,695 €
30/11/2017	1 864	3 469,422 €	325	155,343 €	1 591	465,954 €	3 780	4 090,719 €	288	45,080 €	4 068	4 135,799 €
31/12/2017	1 859	3 486,445 €	323	154,189 €	1 576	472,415 €	3 758	4 113,049 €	286	46,565 €	4 044	4 159,614 €
31/01/2018	1 852	3 539,403 €	320	155,272 €	1 573	473,290 €	3 745	4 167,965 €	285	46,065 €	4 030	4 214,030 €

Durant le mois de référence, les seize organismes de placement collectif suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

1) OPCVM partie I Loi 2010 :

- BERENBERG SUSTAINABLE EM BONDS, 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
- DEUTSCHE STRATEGIC, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FIMARGE FUND, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- IBERCAJA GLOBAL INTERNATIONAL, 9, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- M17 CAPITAL MANAGEMENT, 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- MULTI FLEXIBLE INCOME, 60, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- TAMAC GLOBAL INTERNET SECTOR, 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
- TOP SPORT GLOBAL EQUITY, 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
- UNIINSTITUTIONAL MULTIPREMIA, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- VERMÖGENSMANAGEMENT AKTIENSTARS, Bockenheimer Landstraße 42-44, D-60232 Frankfurt am Main²

2) FIS :

- ALTERNATIVE INVESTMENT PLATFORM, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
- ARDIAN REAL ESTATE EUROPEAN FUND, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- CHINA CENTRAL AND EASTERN EUROPE INVESTMENT CO-OPERATION FUND II SCS SICAV-SIF, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- MORAVIA CAPITAL PRIVATE EQUITY FUND OF FUNDS S.C.A-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
- PURE LOAN DEBT FUND S.C.S, SICAV-FIS, 60, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- SX PRIVATE EQUITY FUND, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

² Organisme de placement collectif pour lequel la société de gestion désignée a été agréée par les autorités compétentes d'un autre État membre conformément à la directive 2009/65/CE.

Les trente organismes de placement collectif suivants ont été radiés de la liste officielle au cours du mois de référence :

1) OPCVM partie I Loi 2010 :

- ASSETS NB GLOBAL, 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
- CANDRIAM FUND II, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- CIMABUE SICAV, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- DB, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FFPB KUPON, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FFPB VARIABEL, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- IGNIS GLOBAL FUNDS SICAV, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- LUX GLOBAL FUND - SICAV, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- RAIDHO SICAV, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer
- RCUBE FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- SAPHIR, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- SOLUZIONI EURIZON, 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- THE INDEPENDENT UCITS PLATFORM (LUXEMBOURG) II, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- UNIEUROKAPITAL 2017, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- UNIEURORENTA CORPORATES 2017, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- UNIINSTITUTIONAL EM CORPORATE BONDS 2017, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- UNIINSTITUTIONAL EURO CORPORATE BONDS FLEXIBLE 2017, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- UNIINSTITUTIONAL FINANCIAL BONDS 2017, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

2) OPC partie II Loi 2010 :

- EVOLUTION, 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg
- MIZUHO FUND SERIES, 1B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

3) FIS :

- BANFLONIC, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- BLUE EDGE SICAV SIF, 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- CLARITY FUND S.A., SICAV-SIF, 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- CONREN ESTATE, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FN-NO NONSENSE FUND, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- GENESIS SMALLER COMPANIES, 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- GREEN HARBOUR FUND S.A., SICAV-SIF, 15, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- INVESTEC GLOBAL SPECIAL OPPORTUNITIES SICAV-FIS, 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- PAN-EUROPEAN URBAN RETAIL FUND, 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

4) SICAR :

- OREY CAPITAL PARTNERS TRANSPORTS AND LOGISTICS S.C.A. SICAR, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Suspension de l'instrument financier ABERTIS INFRAESTRUCTURAS, S.A. 3,125% 19/03/2024 (ISIN: ES0211845278)

Communiqué de presse 18/11 du 14 mars 2018 (uniquement en anglais)

The Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) has been informed by the Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV), the competent authority of Spain, about the suspension of the financial instrument Abertis Infraestructuras 3,125% 19/03/2024 from trading on Mercado de Renta FIJA on 14 March 2018. Therefore, the CSSF has required, in accordance with Article 9(3) of the Law of 13 July 2007 on markets in financial instruments, the suspension of the said financial instrument from trading on the regulated market of the Luxembourg Stock Exchange with immediate effect until the market has been duly informed.

Remise des diplômes – Examen d'aptitude professionnelle des réviseurs d'entreprises 2017

Communiqué de presse 18/12 du 14 mars 2018

11 nouveaux réviseurs d'entreprises ont reçu aujourd'hui, dans les locaux de la CSSF, le diplôme sanctionnant leur admission à l'examen d'aptitude professionnelle (« EAP »), session 2017.

Ce diplôme est l'aboutissement d'un important parcours de formation et est octroyé à la suite de la réussite d'une épreuve écrite de six heures et d'une épreuve orale individuelle de chaque candidat devant un jury nommé par la CSSF et composé pour moitié de professionnels et pour moitié de personnes étrangères à la profession des réviseurs d'entreprises.

Il sanctionne l'obtention de la qualification professionnelle nécessaire à l'obtention du titre de réviseur d'entreprises et à la demande subséquente de l'agrément au Luxembourg.

La cérémonie a eu lieu en présence du Ministre des Finances Pierre GRAMEGNA et du Directeur général de la CSSF Claude MARX.

Liste des 11 nouveaux réviseurs d'entreprises :

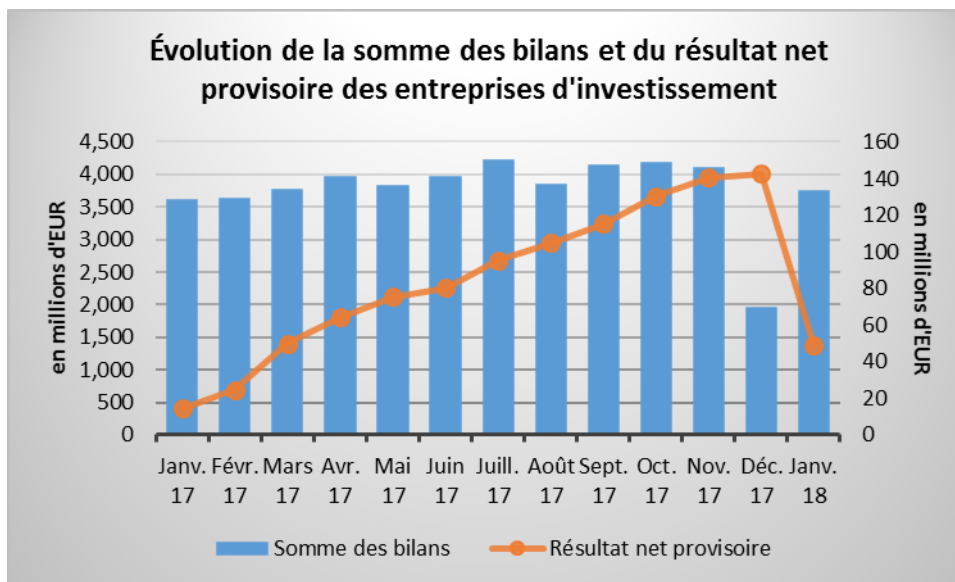
1. AMOURI Nadhmi
2. BURIEZ Clotilde (mention Bien)
3. FRAITURE Isabelle
4. GARO Maël
5. GRILLOT Nicolas
6. HMAMI Hussein
7. MARECHAL François
8. MONTRESORI Andrea
9. SAVELIEVA Natalia
10. THILL Florent
11. TINANT Nicolas

La CSSF félicite tous les candidats pour l'obtention de cette qualification professionnelle importante.

STATISTIQUES

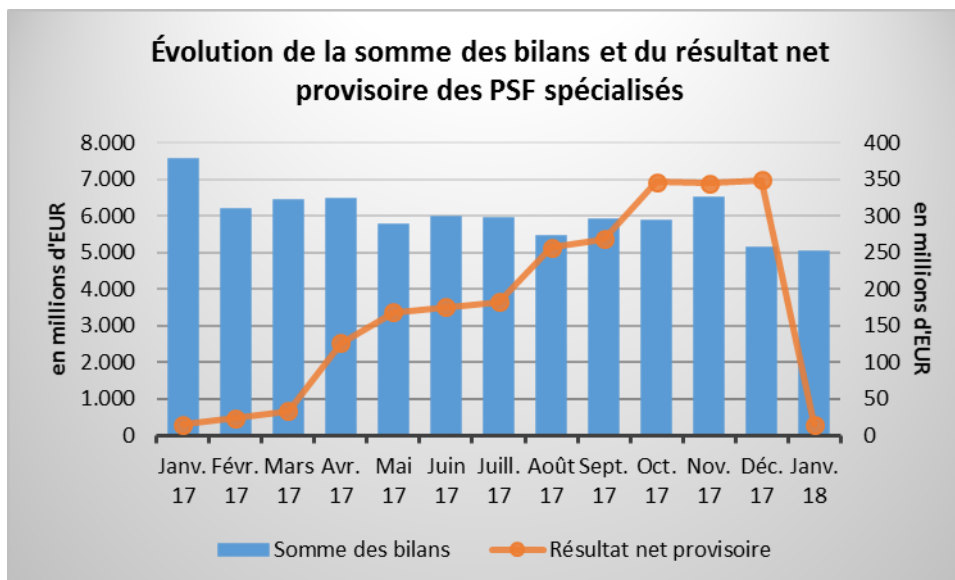
Entreprises d'investissement

Somme des bilans au 31 janvier 2018 en hausse



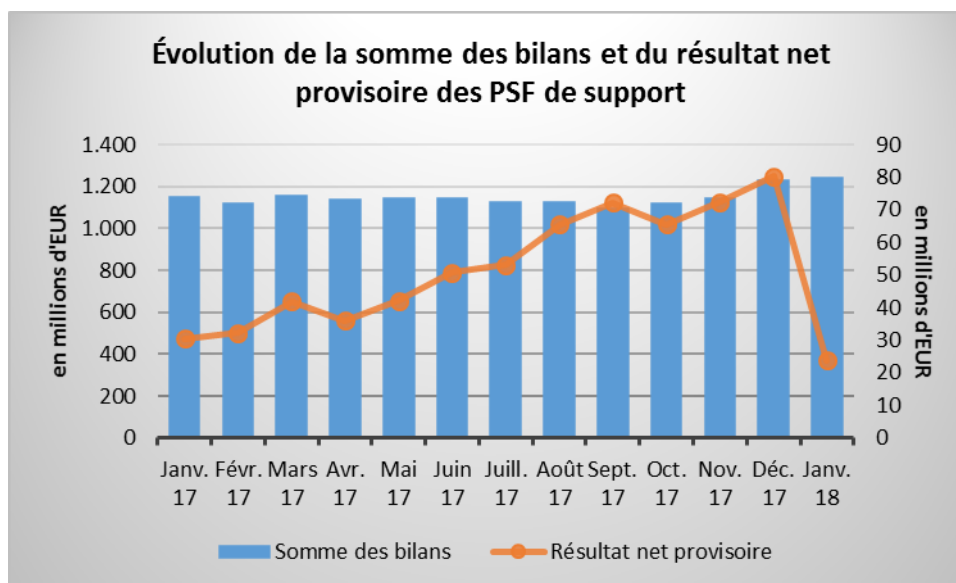
PSF spécialisés

Somme des bilans au 31 janvier 2018 en baisse



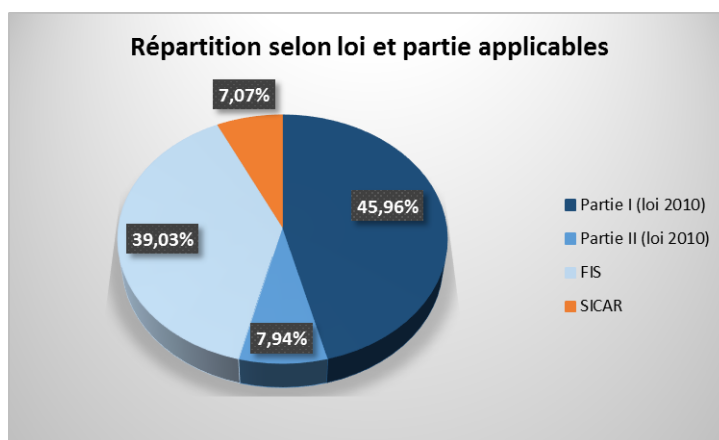
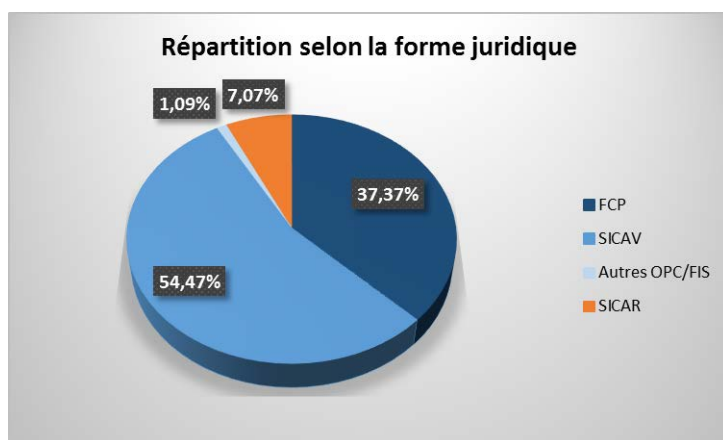
PSF de support

Somme des bilans au 31 janvier 2018 en hausse



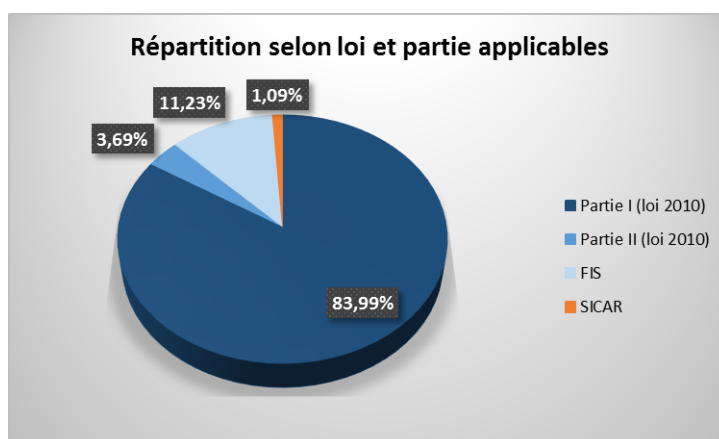
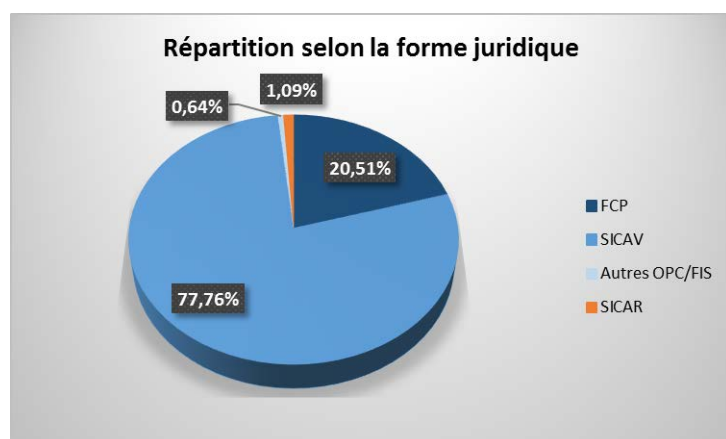
OPC (Situation au 31 janvier 2018)

Nombre d'OPC



Loi, partie/forme juridique	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	982	870	0	0	1.852
Partie II (loi 2010)	159	158	3	0	320
FIS	365	1.167	41	0	1.573
SICAR	0	0	0	285	285
TOTAL	1.506	2.195	44	285	4.030

Actifs nets des OPC



Loi, partie/forme juridique (en mia €)	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	647,833	2.891,570	0,000	0,000	3.539,403
Partie II (loi 2010)	53,632	100,970	0,670	0,000	155,272
FIS	162,988	284,044	26,285	0,000	473,290
SICAR	0,000	0,000	0,000	46,065	46,065
TOTAL	864,453	3.276,584	26,928	46,065	4.214,030

Ventilation par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	Avoirs nets (en mia €)	Nombre d'unités ³
Valeurs mobilières à revenu fixe	1.231,275	3.112
Valeurs mobilières à revenu variable	1.281,921	3.862
Valeurs mobilières diversifiées	925,120	4.019
Fonds de fonds	244,332	2.179
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	324,544	235
Liquidités	1,336	18
Valeurs mobilières non cotées	30,533	203
Capitaux à risque élevé	1,743	32
Immobilier	58,328	343
Futures et/ou Options	14,017	125
Autres valeurs	54,816	235
Public-to-Private	0,097	3
Mezzanine	1,503	12

³ Le terme « unité » regroupe, d'une part, les OPC classiques et, d'autre part, les compartiments des OPC à compartiments multiples.

Venture Capital (SICAR)	7,414	89
Private Equity (SICAR)	37,051	296
TOTAL	4.214,030	14.763

Actifs nets ventilés par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE D'UNITES	EMISSIONS (en mia €)	RACHATS (en mia €)	EMISSIONS NETTES (en mia €)
PARTIE I					
Valeurs mobilières à revenu fixe	1.126,964	2.529	57,989	52,107	5,882
Valeurs mobilières à revenu variable	1.216,324	3.487	67,408	48,813	18,595
Valeurs mobilières diversifiées	743,006	2.858	31,245	21,725	9,520
Fonds de fonds	135,773	998	4,121	3,190	0,931
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	305,120	181	130,348	127,477	2,871
Liquidités	0,805	8	0,016	0,079	-0,063
Futures et/ou Options	7,867	58	0,476	0,333	0,143
Autres valeurs	3,544	10	0,351	0,350	0,001
TOTAL PARTIE I:	3.539,403	10.129	291,954	254,074	37,880
PARTIE II					
Valeurs mobilières à revenu fixe	23,868	111	0,589	0,691	-0,102
Valeurs mobilières à revenu variable	14,258	64	0,327	0,136	0,191
Valeurs mobilières diversifiées	57,644	203	2,248	1,346	0,902
Fonds de fonds	31,463	296	0,732	0,518	0,214
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	14,679	43	1,070	0,967	0,103
Liquidités	0,516	8	0,011	0,020	-0,009
Valeurs mobilières non cotées	4,862	15	0,048	0,023	0,025
Capitaux à risque élevé	0,002	1	0,000	0,000	0,000
Immobilier	1,482	21	0,008	0,002	0,006
Futures et/ou Options	2,873	27	0,067	0,081	-0,014
Autres valeurs	3,625	14	0,102	0,087	0,015
TOTAL PARTIE II:	155,272	803	5,202	3,871	1,331
FIS					
Valeurs mobilières à revenu fixe	80,443	472	1,549	1,394	0,155
Valeurs mobilières à revenu variable	51,339	311	0,457	0,405	0,052
Valeurs mobilières diversifiées	124,470	958	2,581	1,877	0,704

Fonds de fonds	77,096	885	1,307	1,520	-0,213
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	4,745	11	0,682	0,639	0,043
Liquidités	0,015	2	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	25,671	188	0,336	0,061	0,275
Capitaux à risque élevé	1,741	31	0,019	0,003	0,016
Immobilier	56,846	322	1,029	0,281	0,748
Futures et/ou Options	3,277	40	0,102	0,084	0,018
Autres valeurs	47,647	211	1,372	0,564	0,808
TOTAL FIS:	473,290	3.431	9,434	6,828	2,606
SICAR					
Public-to-Private	0,097	3	0,000	0,000	0,000
Mezzanine	1,503	12	0,000	0,000	0,000
Venture Capital	7,414	89	0,012	0,018	-0,006
Private Equity	37,051	296	0,009	0,092	-0,083
TOTAL SICAR	46,065	400	0,021	0,110	-0,089
TOTAL OPC LUXEMBOURGEOIS	4.214,030	14.763	306,611	264,883	41,728

Origine des initiateurs des OPC luxembourgeois

Pays	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'OPC	en %	Nombre d'unités	en %
Etats-Unis	860,045	20,4%	186	4,6%	1.072	7,3%
Royaume-Uni	745,766	17,7%	283	7,0%	1.612	10,9%
Allemagne	612,229	14,5%	1.376	34,1%	2.704	18,3%
Suisse	572,905	13,6%	572	14,2%	2.741	18,6%
France	358,217	8,5%	319	7,9%	1.451	9,8%
Italie	356,123	8,5%	144	3,6%	1.265	8,6%
Belgique	177,772	4,2%	169	4,2%	962	6,5%
Pays-Bas	95,852	2,3%	51	1,3%	244	1,7%
Luxembourg	89,758	2,1%	233	5,8%	657	4,4%
Danemark	89,435	2,1%	23	0,6%	207	1,4%
Autres	255,928	6,1%	674	16,7%	1.848	12,5%
TOTAL	4.214,030	100,0%	4.030	100,0%	14.763	100,0%

Classement des devises dans lesquelles les unités des OPC luxembourgeois sont libellées

Devise	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'unités	en %
AUD	5,352	0,127%	28	0,190%
CAD	1,788	0,042%	23	0,156%
CHF	48,448	1,150%	287	1,944%
CNH	1,797	0,043%	24	0,163%
CNY	0,109	0,003%	3	0,020%
CZK	1,414	0,033%	66	0,447%
DKK	1,612	0,038%	12	0,081%
EUR	2.298,881	54,553%	9.401	63,679%
GBP	112,845	2,678%	330	2,235%
HKD	4,837	0,115%	10	0,068%
HUF	0,309	0,007%	32	0,217%
JPY	68,512	1,626%	207	1,402%
MXN	0,016	0,000%	1	0,007%
NOK	5,020	0,119%	31	0,210%
NZD	0,712	0,017%	5	0,034%
PLN	0,431	0,010%	20	0,136%
RON	0,504	0,012%	5	0,034%
SEK	54,229	1,287%	193	1,307%
SGD	0,396	0,009%	3	0,020%
TRY	0,024	0,001%	3	0,020%
USD	1.606,767	38,129%	4.077	27,616%
ZAR	0,027	0,001%	2	0,014%
TOTAL	4.214,030	100,000%	14.763	100,000%

Fonds de pension

Au 9 mars 2018, **13 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

À la même date, **18** professionnels étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Organismes de titrisation

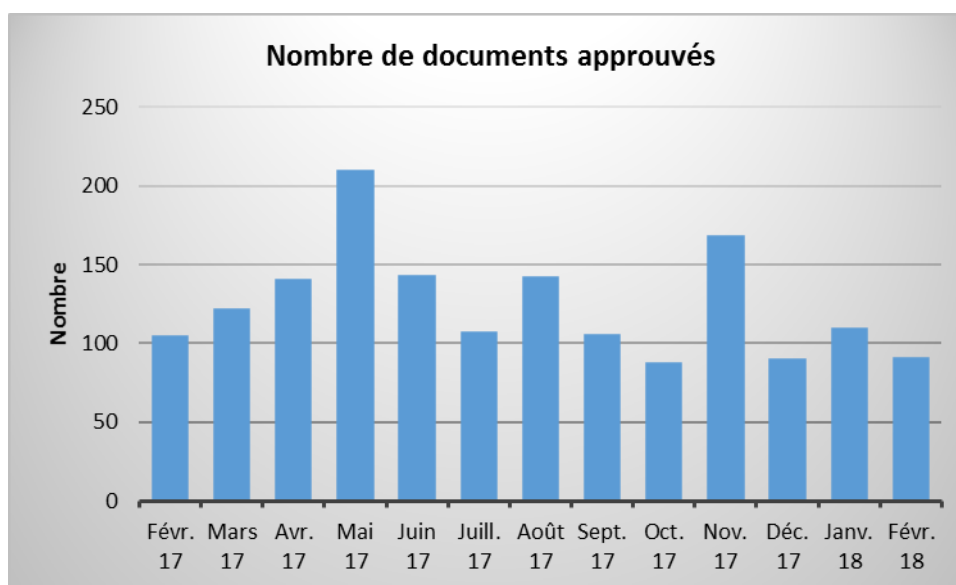
Le nombre des **organismes de titrisation agréés** par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **33** unités au **9 mars 2018**.

Supervision publique de la profession de l'audit

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 28 février 2018, **57 cabinets de révision agréés** et **305 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **33 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé (Partie II et Partie III, Chapitre 1 de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières)

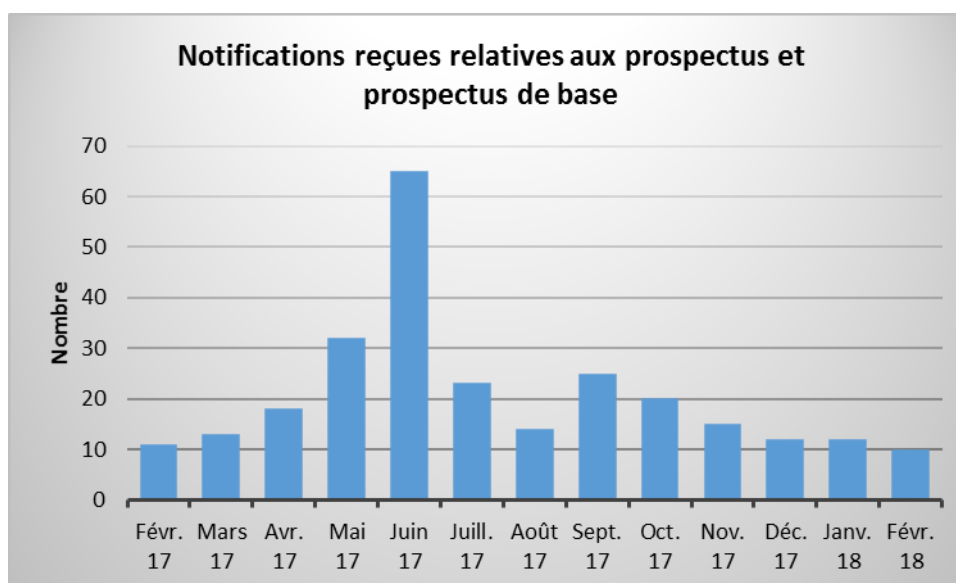
Approbations par la CSSF



Au cours du mois de février 2018, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 91 documents, qui se répartissent comme suit :

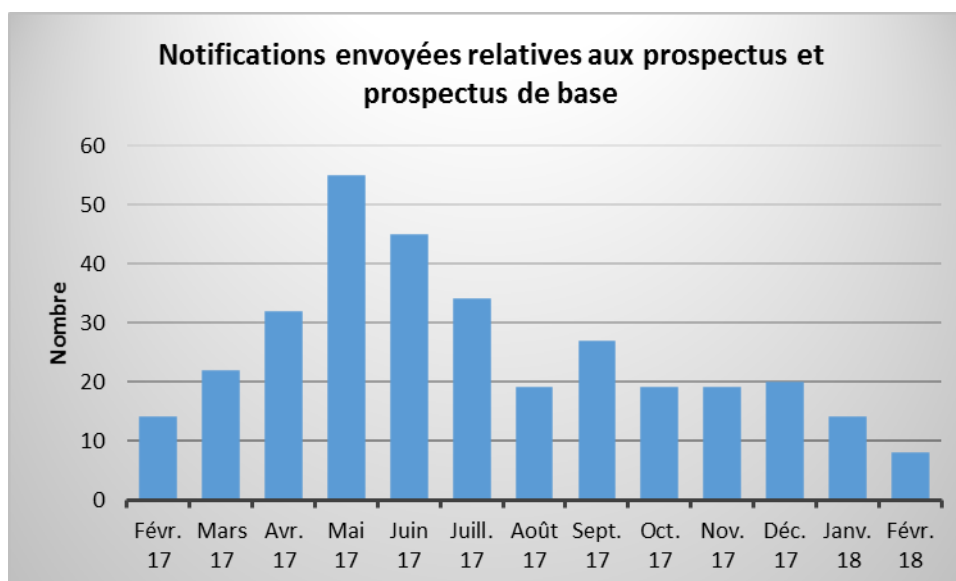
prospectus de base :	10	(10,99 %)
autres prospectus :	16	(17,58 %)
suppléments :	65	(71,43 %)

Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres États membres de l'EEE



Au cours du mois de février 2018, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres États membres de l'Espace économique européen, 10 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 49 notifications relatives à des suppléments.

Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres États membres de l'EEE



Au cours du mois de février 2018, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres États membres de l'Espace économique européen, 8 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 37 notifications relatives à des suppléments⁴.

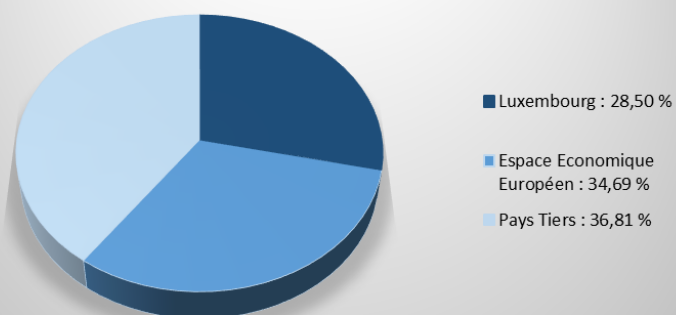
⁴ Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs États membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs États membres n'est compté qu'une seule fois.

Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)

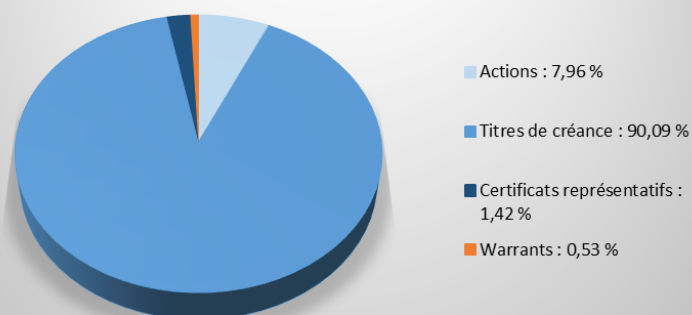
Depuis le 8 février 2018, un émetteur a désigné le Luxembourg comme État membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, sept émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 9 mars 2018, 565 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

Répartition des émetteurs par pays



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation



RETRAITS DECIDES PAR LA CSSF

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé EMVEST PRO ALIA FUND de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 25 janvier 2018.

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé VIVALYS PATRIMONIA de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 6 février 2018.

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (12/03/2018)	139 ⁵	↘ 4 entités
	Somme des bilans (30/09/2017)	EUR 754,133 mia	↘ EUR 1,147 mia
	Résultat avant provisions (30/09/2017)	EUR 4,207 mia	↘ EUR 201 mio
Etablissements de paiement	Nombre (12/03/2018)	10	↗ 1 entité
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (12/03/2018)	6	↗ 2 entités
OPC	Nombre (12/03/2018)	Partie I loi 2010 : 1 855	↘ 26 entités
		Partie II loi 2010 : 316	↘ 35 entités
		FIS : 1 560	↘ 59 entités
		TOTAL : 3 731	↘ 120 entités
	Nombre (28/02/2018)	SICAR : 285	↗ 2 entités
	Patrimoine global net (31/01/2018)	EUR 4 214,030 mia	↗ EUR 446,643 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (28/02/2018)	204	↗ 3 entités
	Somme des bilans (31/12/2017) ⁶	EUR 14,630 mia	↗ EUR 155 mio
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (28/02/2018)	170	↗ 2 entités
Gestionnaires de FIA	Nombre (12/03/2018)	228	↗ 7 entités
Fonds de pension	Nombre (09/03/2018)	13	↘ 1 entité
Organismes de titrisation agréés	Nombre (09/03/2018)	33	↘ 1 entité
Entreprises d'investissement	Nombre (12/03/2018)	101 dont 6 succursales	↘ 6 entités
	Somme des bilans (31/01/2018)	EUR 3,743 mia	↗ EUR 135 mio
	Résultat net provisoire (31/01/2018)	EUR 48,96 mio	↗ EUR 34,54 mio
PSF spécialisés	Nombre (12/03/2018)	110	↘ 5 entités
	Somme des bilans (31/01/2018)	EUR 5,024 mia	↘ EUR 2,536 mia
	Résultat net provisoire (31/01/2018)	EUR 15 mio	↘ EUR 0,49 mio
PSF de support	Nombre (15/03/2018)	79	↗ 4 entités
	Somme des bilans (31/01/2018)	EUR 1,246 mia	↗ EUR 118 mio
	Résultat net provisoire (31/01/2018)	EUR 23,72 mio	↘ EUR 42,85 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (09/03/2018)	565	↘ 103 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (28/02/2018)	57 cabinets de révision agréés	↘ 1 entité
		305 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 16 personnes
		33 contrôleurs et entités de pays tiers	↘ 7 entités
Emploi (31/12/2017)	Banques	26 111 personnes	↘ 51 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15)	4 344 personnes	↗ 305 personnes
	Entreprises d'investissement	2 271 personnes	↘ 8 personnes
	PSF spécialisés	4 008 personnes	↗ 36 personnes
	PSF de support	9 656 personnes	↗ 471 personnes
	Total	46 390 personnes	↗ 855 personnes ⁷

⁵ Une différence avec le nombre relevé sous l'application « Entités Surveillées » peut apparaître. Cette différence s'explique par le fait que la liste sous l'application inclut des banques déjà fermées, mais dont la fermeture n'a pas encore été confirmée par la BCE.

⁶ Chiffres provisoires

⁷ Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.